

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 30
Représentés : 5
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Adoption du budget primitif du budget annexe de la Halle aux Comestibles pour l'exercice 2023

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BEKIARI	pouvoir à	M. DELERIN
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVÉ LE
26 AVR. 2023
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme PORTALIER-JEUSSE est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7 et L 2312-1 à L 2312-4,

Vu la délibération n°DEL221212_10 portant création d'un budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux pour l'exercice 2023

Vu la délibération n°DEL230309_2 du 09 mars 2023 portant rapport d'orientations budgétaires ayant donné lieu à débat,

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe de la Halle aux Comestibles,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter comme suit, par chapitre, le budget annexe de la Halle aux Comestibles pour l'exercice 2023, dont la section de fonctionnement est équilibrée, les dépenses de fonctionnement égalisant les recettes de fonctionnement à un montant de 45 000,00 € et dont la section d'investissement ne comporte ni dépenses ni recettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	MONTANT	VOTE
011 – Charges à caractère général	20 000,00	Pour : 35, Contre : 0, Abstention : 0
012 – Charges de personnel et frais assimilés	12 000,00	Pour : 35, Contre : 0, Abstention : 0
67 – Charges exceptionnelles	13 000,00	Pour : 35, Contre : 0, Abstention : 0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	MONTANT	VOTE
70 – produits des services du domaine et ventes diverses	45 000,00	Pour : 35, Contre : 0, Abstention : 0

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

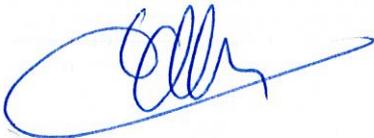
ARRIVÉ LE

26 AVR. 2023

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le : 27 AVR. 2023

Pour le Maire par délégation
Le Directrice Générale Adjointe des Services
Mme Karine Fabre



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

